



Conseil Municipal du 5 juin 2026

Délibération n°2026.06.07

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Catherine ROLLAND

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 5 juin 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Héléne JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Cyril BIHAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane LE BORGNE

Absent(s) : Monique PRIGENT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.06.07 Modification des statuts communautaires HLC (Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Vu les statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ;

Considérant que les statuts communautaires définissent l'organisation, les règles de fonctionnement ainsi que l'étendue des compétences de la Communauté ;

Considérant que ces statuts sont adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et s'inscrivent dans un cadre juridique fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que les statuts remplissent plusieurs fonctions essentielles :

- Délimitation des compétences : compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives ;
- Identification du champ d'intervention de la Communauté

Conseil municipal - Séance du 5 juin 2026

- Spécialité « Fonctionnelle » : la Communauté ne peut exercer que les compétences qui figurent dans les statuts ;
- Exclusivité : le transfert d'une compétence à la Communauté entraîne le dessaisissement immédiat et total de cette dernière pour ladite compétence par la commune.

Il devient nécessaire d'adapter les statuts afin de tenir compte de l'évolution des compétences et missions, des réformes territoriales successives, des transferts... donc de procéder à leur mise à jour afin de :

- Simplifier et harmoniser la rédaction des dispositions existantes ;
- Supprimer les mentions obsolètes ou redondantes ;
- Prendre en compte l'évolution des missions de service public ;
- Renforcer la lisibilité et l'accessibilité du document.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté du 6 mai 2026, sollicitant la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la révision des statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ci-annexés afin d'aboutir à un document actualisé, cohérent et pleinement opérationnel.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 5 juin 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	La secrétaire de séance, Catherine ROLLAND
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 8 juin 2026
- La publication, le 8 juin 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*